



Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/CB
2021- 15

PRISE LE 23 SEP. 2021

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210923-SOC2021DEC15-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2021

OBJET : Animation Séniors – Atelier de 32 séances de sophrologie

Le président du centre communal d'action sociale,
VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,
VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que les séances de sophrologie sont à destination des personnes âgées de la commune dans le cadre du service animation séniors.

CONSIDERANT que les séances se déroulent les mercredis après-midi, pendant 10 mois (de septembre 2021 à juin 2022), au tarif unitaire de 70 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le président du centre
communal d'action sociale.

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

23 SEP. 2021

Affiché et/ou notifié le :

23 SEP. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

23 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.